

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 208 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 208, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.